



Prévention et gestion des déchets

OBJET : Evolution de la collecte en porte-à-porte sur le secteur du Castelbriantais et création d'un nouveau zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

EXPOSE

Par délibération du 23 juillet dernier, la communauté de communes a réaffirmé sa priorité de réduction de la production de déchets en engageant l'élaboration d'un programme local de prévention qui va définir de nouveaux objectifs de baisse des quantités de déchets sur les prochaines années en prenant appui sur différents chantiers dont l'optimisation de la collecte.

Cette réduction des tonnages alliée à une meilleure valorisation des déchets ménagers et assimilés doit contribuer à une maîtrise des dépenses à la charge des usagers ou des contribuables.

Depuis janvier 2018, trois communes du secteur du Castelbriantais se sont portées volontaires pour expérimenter une réduction de la fréquence de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers tous les quinze jours en lieu et place de chaque semaine à l'image de ce qui se pratique sur le secteur de Derval.

Cette expérimentation sur les communes de La Meilleraye de Bretagne, Rougé et Soulvache conduit à des résultats probants sur 2018 et 2019. Sur Rougé et Soulvache, le tonnage d'ordures ménagères a été réduit de - 8,04 %. Sur La Meilleraye de Bretagne, ce tonnage a baissé de - 5,69 %.

Parallèlement, 611 composteurs ont été distribués sur cette période aux habitants intéressés de ces trois communes pour faciliter la valorisation à domicile des déchets fermentescibles qui représentent en moyenne en France plus du quart des ordures ménagères collectées en porte-à-porte.

Afin de répondre aux besoins de certaines familles ayant un volume important d'ordures ménagères, 328 bacs ont également été changés en 2018 et 2019.

Dans ce contexte, il est proposé de généraliser cette réduction de la fréquence de collecte en porte-à-porte tous les quinze jours (C0.5) à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des communes du secteur du Castelbriantais à l'exception de Châteaubriant où la fréquence sera organisée de la façon suivante :

- Centre-ville et immeubles collectifs de logements sociaux : maintien deux fois par semaine (C2),
- Autres quartiers : passage à une fois par semaine (C1),
- Ecartis : maintien à une fois par semaine (C1).

Une campagne d'information des habitants serait engagée dès le 4^e trimestre 2020 intégrant l'extension de la consigne de tri des emballages plastiques, la distribution de composteurs, la promotion des différentes filières de collecte des déchets en apport volontaire et la possibilité offerte de changements des bacs.

Cette évolution de la fréquence de collecte conduit à redéfinir les zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) modulés en fonction de la valeur locative moyenne et de la nature exacte des prestations délivrées aux usagers desdites zones (conteneurisation individuelle, mixte ou collective ; fréquence hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou tous les 15 jours).

Conformément aux dispositions du 1 du II de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, ce zonage doit être adopté avant le 15 octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par délibérations successives en dates du 13 octobre 2003, du 13 octobre 2004, du 10 octobre 2007 et du 26 septembre 2017, l'ex Communauté de Communes du Castelbriantais puis la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont défini ces zonages de perception de la TEOM pour aboutir aux zones ci-dessous actuellement en vigueur :

ZONE A (collecte bacs individuels et collectifs, expérimentation C0.5 depuis 2018)
Soulvache

ZONE B (collecte bacs individuels et collectifs, C1)
La Chapelle-Glain, Grand-Auverné, Petit-Auverné, Ruffigné, Soudan, Saint-Aubin des Châteaux, Saint-Julien de Vouvantes, Villepôt, Fercé

ZONE C (collecte bacs individuels C1)
Erbray, Issé, Juigné les Moutiers, Louisfert, Moisdon la Rivière, Noyal sur Brutz

ZONE D (collecte bacs individuels et collectifs, C2)
Châteaubriant

ZONE E (collecte bacs individuels et collectifs, C1)
Châteaubriant écarts

ZONE F (collecte bacs individuels, expérimentation, C0.5 depuis 2018)
La Meilleraye de Bretagne, Rougé

Au sein de chacune des zones B, C, D et E, un lissage s'est effectué sur une période de 10 ans afin que chacune des communes qui les composent bénéficie d'un même taux de taxation. Ces taux ont par la suite bénéficié, compte tenu de la bonne gestion financière du service et de l'amélioration de la qualité du tri sélectif, de plusieurs baisses successives de 7 % en 2015, 3 % en 2016 et 5 % en 2017. Puis, en 2018 une nouvelle baisse de 7 % a été appliquée aux deux nouveaux zonages A et F correspondant aux 3 communes de La Meilleraye de Bretagne, Rougé et Soulvache engagées dans l'expérimentation de collecte tous les 15 jours. Ces taux ont été maintenus à l'identique en 2018, 2019 et 2020 de la façon suivante :

- Zone A : 11,19 %
- Zone B : 12,03 %

- Zone C : 13,31 %
- Zone D : 12,03 %
- Zone E : 9,37 %
- Zone F : 12,38 %

Afin de prendre en considération l'exception du centre-ville et des immeubles collectifs de logements sociaux de Châteaubriant dont la collecte serait maintenue deux fois par semaine, il vous est proposé de créer une zone supplémentaire de perception de la TEOM :

ZONE G : Châteaubriant centre-ville et immeubles collectifs de logements sociaux

Les taux précis qui seront appliqués dans chacune de ces zones en 2021 seront adoptés comme chaque année par délibération du conseil communautaire au moment du vote du budget.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Prévention et gestion des déchets » réunie le 25 septembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) de généraliser cette réduction de la fréquence de collecte en porte-à-porte tous les quinze jours (C0.5) à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des communes du secteur du Castelbriantais à l'exception du centre-ville et des quartiers d'immeubles collectifs de logements sociaux de Châteaubriant dont la collecte serait maintenue deux fois par semaine (C2) et des autres quartiers dont la collecte passerait à une fois par semaine (C1) comme celle des écarts de la ville maintenue à cette fréquence,
- 2) de créer en conséquence un nouveau zonage de collecte : zone G incluant le centre-ville et les immeubles collectifs sociaux de Châteaubriant avec une collecte en bacs individuels ou collectifs maintenue deux fois par semaine,
- 3) de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, la nouvelle définition des zonages de la TEOM de la façon suivante :

Zones	Communes
A	Soulvache
B	Fercé, Grand-Auverné, La Chapelle-Glain, Petit-Auverné, Ruffigné, Soudan, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes, Villepôt
C	Erbray, Issé, Juigné-les-Moutiers, Louisfert, Moisdon-la-Rivière, Noyal-sur-Brutz,
D	Châteaubriant
E	Châteaubriant écarts
F	La Meilleraye-de-Bretagne, Rougé
G	Châteaubriant centre-ville et immeubles collectifs de logements sociaux

- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (Mme Manolita BLAIN MAZÉ)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 29 septembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20201005-385-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2020

Publication le : 05-10-2020

Conseil Communautaire du 29 se



Le Président,

Alain HUNAUULT